

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023

Le vendredi 15 décembre 2023 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du Département sous la présidence de Monsieur Jean Morin.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé Agnès, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Emmanuelle Bellée, Madame Brigitte Boisgerault, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Monsieur Eric Briens, Madame Lydie Brionne, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Madame Hedwige Collette, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Madame Valérie Coupel-Beaufils, Monsieur Daniel Denis, Monsieur André Denot, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Monsieur Franck Esnouf, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Jean-Marc Frigout, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Carine Grasset, Monsieur Dominique Hébert, Madame Adèle Hommet, Madame Sonia Larbi, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Madame Nathalie Madec, Monsieur Hervé Marie, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Madame Jessie Orvain, Monsieur Yvan Taillebois.

**Étaient excusés :**

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Jean-Claude Braud procuration à Madame Nicole Godard, Monsieur Antoine Delaunay procuration à Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Benoît Fidelin procuration à Madame Sonia Larbi, Monsieur Thierry Letouzé procuration à Madame Karine Duval, Madame Véronique Martin-Morvan procuration à Monsieur Eric Briens, Monsieur Damien Pillon procuration à Madame Isabelle Bouyer Maupas.

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine Brunaud-Rhyn

\* \* \*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Réunion du 15 décembre 2023

<b>Service Instructeur</b>	: Direction générale adjointe Nature et infrastructures Direction des infrastructures et de l'entretien routier Service de la maîtrise d'ouvrage
<b>Rapporteur</b>	: Monsieur Axel Fortin Larivière
<b>Titre du rapport</b>	: Projet de mandature 2022-2028 - Contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin - Objectifs de l'opération et modalités de la concertation préalable
<b>Commission</b>	: Nature et infrastructures

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 121-15-1, L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération CD.2021-05-12.3-6 autorisant la signature du protocole pour l'aménagement du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu la délibération CP.2022-04-29.3-20 approuvant le programme d'études du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu la délibération CD.2022-01-21.3-3 du 21 janvier 2022 relative à la politique réseaux, infrastructures et mobilités - Plan d'actions et priorités 2022 ;

Vu la délibération CD.2022-04-07.0-1 du 7 avril 2022 relative aux orientations stratégiques 2022-2028 ;

Vu la délibération CD 2022-06-24.0-1 du 24 juin 2022 validant le projet de mandature 2022-2028 « 50 actions pour le département de la Manche » ;

Vu la délibération CD 2023-03-24.0-1 du 24 mars 2023 prenant acte du résultat de la concertation citoyenne sur les déplacements et grands projets routiers,

---

Chères collègues, chers collègues,

Le contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin constitue l'une des orientations stratégiques du Département en matière d'itinéraires routiers structurants.

Les conditions de trafic actuelles et futures rendent plus que jamais nécessaire la recherche de solutions pour éviter une congestion de la circulation en centre-ville dans des proportions importantes, tant pour les usagers de la voirie que pour les habitants, ainsi que pour améliorer la sécurité et le cadre de vie de plusieurs centaines d'habitants des communes périphériques.

C'est pourquoi, en novembre 2021, un protocole rassemblant quatre signataires : la Région, le Département, la communauté d'agglomération Le Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin, vous a été présenté, afin de relancer les études, puis les travaux, de ce projet. Le Département porte la maîtrise d'ouvrage.

Depuis cette date, un comité de pilotage est organisé chaque année afin de communiquer sur l'avancement de l'opération. Celui de décembre 2021, a permis aux élus locaux de prendre connaissance des nouveaux objectifs attendus de cet aménagement. Celui de décembre 2022 a permis de rencontrer le bureau d'études EGIS mandaté pour réaliser les différentes études. A cette occasion, celui-ci a présenté le lancement des études de diagnostic et annoncé la mise en place des ateliers qui ont été organisés en 2023.

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 7 novembre 2023, les résultats des diagnostics initiaux « environnement », « agricole » et « mobilité » ont été présentés. Différents fuseaux ont été dévoilés accompagnés pour chacun de leur projection de trafics et de leur analyse multicritères portant sur les volets suivants : « transport-circulation », « économique-urbanisme-aménagement du territoire », « santé », « milieux naturels-paysage ».

L'avancement des études permet aujourd'hui de vous proposer, le Département est maître d'ouvrage, de délibérer sur les objectifs du projet et sur les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin sont donc :

<b>VOLET TRANSPORT / CIRCULATION</b>	
<b>A – Sécuriser les déplacements des usagers de la route dans le Nord Cotentin</b>	
<b>B – Rapprocher la Hague de la RN13 et du Val de Saire et vice et versa</b>	
<b>C – Fluidifier les déplacements routiers tant pour les liaisons vers CEC que pour les trajets est/ouest</b>	
<b>D – Favoriser la complémentarité et l'intermodalité des modes de transports avec les acteurs locaux afin de déployer, en cohérence, des lieux d'échanges avec les transports en commun (TC) et le Bus nouvelle génération (BNG) :</b>	
<b>D.1</b>	- aires de covoiturage
<b>D.2</b>	- pôles d'échanges multimodaux (PEM) en lien avec le plan mobilité du Cotentin
<b>E – Diminuer la densité du trafic sur les axes suivants :</b>	
<b>E.1</b>	- RD 56 / RD 22
<b>E.2</b>	- RD 122 La Longue Chasse
<b>E.3</b>	- sur le réseau local du secteur
<b>F – Diminuer la circulation dans l'agglomération de Cherbourg-en-Cotentin (CEC)</b>	
<b>G – Faciliter les modes de déplacements actifs notamment les vélos</b>	
<b>H – Améliorer la circulation des transports exceptionnels (TE) :</b>	
<b>H.1</b>	- d'un point de vue sécuritaire
<b>H.2</b>	- assurer la fluidité de ce type de transport

## **VOLET ECONOMIQUE / URBANISME / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**I – Accompagner le développement économique du Cotentin par une desserte de qualité des zones d'activité dans le respect des documents de planification territoriale (interface avec les autres projets)**

**J – Faciliter la desserte du site universitaire et du nouveau centre de secours de CEC (en cours de construction)**

**K – Requalification de certains espaces publics suite à l'apaisement de la circulation (centre CEC)**

**L – Permettre l'amélioration du cadre de vie des habitants du sud-ouest de CEC**

**M – Réduire les impacts sur l'économie agricole**

**M.1** - partition des exploitations

**M.2** - consommation de terres agricoles

## **VOLET SANTÉ**

**N – Participer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans Cherbourg-en-Cotentin et sa périphérie**

**O – Diminuer l'exposition des populations au bruit**

**P – Diminuer l'exposition des populations aux pollutions de l'air**

## **VOLET MILIEUX NATURELS / PAYSAGE**

**Q – Préserver les milieux naturels ou à défaut limiter les impacts :**

**Q.1** - sur les zones humides (Zh)

**Q.2** - sur les espèces protégées (EP)

**Q.3** - sur la continuité écologique (trame verte et bleue)

**R – Préserver l'aspect bocager du paysage :**

**R.1** - mettre en valeur le paysage existant et futur

**R.2** - prendre en compte les espaces forestiers locaux notamment « Le bois du Mont du Roc »

**R.3** - assurer la qualité architecturale du franchissement de la Divette

**R.4** - suivre au mieux la topographie existante (à part secteur Vallée de la Divette)

**S - Favoriser les sports et les activités de nature**

**T - Préserver la ressource en eau**

**T.1** - sur la zone de captage et son périmètre

**T.2** - favoriser les infiltrations par l'infrastructure routière

Comme indiqué dans la lettre de cadrage de la Commission nationale du débat public (CNDP), l'objectif principal de la concertation est de présenter les différentes options d'aménagement permettant de répondre à l'ensemble de ces objectifs et des problématiques du territoire, allant du réaménagement de l'existant à la réalisation d'un projet neuf avec les diverses possibilités de fuseaux possibles.

La concertation sera réalisée sous le régime juridique du Code de l'environnement, et la CNDP s'est prononcée sur la nécessité de nommer un garant et a désigné Monsieur Bruno Bousson. Une de ses missions, définie par le président de la CNDP, est ainsi de s'assurer que la question suivante soit posée le plus largement au public : « faut-il faire ou ne pas faire ce contournement ? ». Le garant participe également à la préparation et à la réalisation de la concertation publique et il apportera une garantie sur le déroulé et la présentation de l'opération auprès du public.

Les modalités de la concertation préalable pour l'aménagement du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin qui vous sont proposées sont les suivantes :

- quinze jours avant le début de la concertation préalable, publication d'un avis administratif préalable sur le site du Département de la Manche, dans la presse locale, au siège de la communauté d'agglomération Le Cotentin, et dans les mairies des communes concernées, afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de l'organisation de la procédure de concertation, notamment de la durée, les dates de réunions et les lieux des réunions publiques ;

- mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies des communes concernées, à la maison du Département (service documentation), au siège de la communauté d'agglomération Le Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public ainsi que des affiches d'information sur les réunions et permanences ;

- mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site [manche.fr](http://manche.fr), avec un lien permettant l'accès au registre dématérialisé pour recueillir les avis du public ;

- communication par des supports communaux (exemple : panneaux d'affichage à texte variable, bulletins municipaux) ;

- mailing aux entreprises locales ;

- exposition, par des panneaux de présentation, de l'opération dans les galeries marchandes ;

- mise en place de panneaux d'information au bord des différentes routes départementales (RD 650, RD 64, RD 56, RD 22, RD 901, RD 122) ;

- communication avec la presse ;

- communication sur les réseaux du Département et des partenaires ;

- communication avec la radio ;

- réalisation d'une conférence de presse avec la présence des partenaires ;

- organisation de trois réunions publiques ;

- organisation de six permanences ;

- interventions programmées sur le terrain :

- \* tractage de flyers aux points stratégiques dans la ville de Cherbourg-en-Cotentin (pont tournant) et dans des lieux de fortes affluences tel que les centres commerciaux,

- \* mise en place de deux « café concertation » aux abords du futur viaduc afin de se rendre compte des perceptions futures ;

- distribution d'une plaquette support auprès du public pour les réunions publiques, permanences et « café concertation » ;

- au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de sept semaines est prévue, du lundi 26 février au lundi 15 avril 2024 inclus, afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes.

A l'issue de cette concertation, le garant Monsieur Boussion aura un délai maximum d'un mois, à la fin de la concertation pour réaliser son bilan. Nous devons le publier sans délai, et à partir de cette date, nous aurons un délai de deux mois pour apporter les réponses et conclure sur un bilan de concertation. Ce dernier sera établi et soumis à notre assemblée. Le Département rendra public ce bilan sur son site internet et le communiquera aux communes concernées.

Si l'opportunité de réaliser ce projet se confirme, l'opération continuera sur les études de faisabilité avec une concertation continue, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique à l'horizon 2027.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et vous propose :

- d'approuver les objectifs du projet d'aménagement du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin :

<b>VOLET TRANSPORT / CIRCULATION</b>	
<b>A – Sécuriser les déplacements des usagers de la route dans le Nord Cotentin</b>	
<b>B – Rapprocher la Hague de la RN13 et du Val de Saire et vice et versa</b>	
<b>C – Fluidifier les déplacements routiers tant pour les liaisons vers CEC que pour les trajets est/ouest</b>	
<b>D – Favoriser la complémentarité et l'intermodalité des modes de transports avec les acteurs locaux afin de déployer, en cohérence, des lieux d'échanges avec les transports en commun (TC) et le Bus nouvelle génération (BNG) :</b>	
<b>D.1</b>	- aires de covoiturage
<b>D.2</b>	- pôles d'échanges multimodaux (PEM) en lien avec le plan mobilité du Cotentin
<b>E – Diminuer la densité du trafic sur les axes suivants :</b>	
<b>E.1</b>	- RD 56 / RD 22
<b>E.2</b>	- RD 122 La Longue Chasse
<b>E.3</b>	- sur le réseau local du secteur
<b>F – Diminuer la circulation dans l'agglomération de Cherbourg-en-Cotentin (CEC)</b>	
<b>G – Faciliter les modes de déplacements actifs notamment les vélos</b>	
<b>H – Améliorer la circulation des transports exceptionnels (TE) :</b>	
<b>H.1</b>	- d'un point de vue sécuritaire
<b>H.2</b>	- assurer la fluidité de ce type de transport

## **VOLET ECONOMIQUE / URBANISME / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**I – Accompagner le développement économique du Cotentin par une desserte de qualité des zones d'activité dans le respect des documents de planification territoriale (interface avec les autres projets)**

**J – Faciliter la desserte du site universitaire et du nouveau centre de secours de CEC (en cours de construction)**

**K – Requalification de certains espaces publics suite à l'apaisement de la circulation (centre CEC)**

**L – Permettre l'amélioration du cadre de vie des habitants du sud-ouest de CEC**

**M – Réduire les impacts sur l'économie agricole**

**M.1** - partition des exploitations

**M.2** - consommation de terres agricoles

## **VOLET SANTÉ**

**N – Participer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans Cherbourg-en-Cotentin et sa périphérie**

**O – Diminuer l'exposition des populations au bruit**

**P – Diminuer l'exposition des populations aux pollutions de l'air**

## **VOLET MILIEUX NATURELS / PAYSAGE**

**Q – Préserver les milieux naturels ou à défaut limiter les impacts :**

**Q.1** - sur les zones humides (Zh)

**Q.2** - sur les espèces protégées (EP)

**Q.3** - sur la continuité écologique (trame verte et bleue)

**R – Préserver l'aspect bocager du paysage :**

**R.1** - mettre en valeur le paysage existant et futur

**R.2** - prendre en compte les espaces forestiers locaux notamment « Le bois du Mont du Roc »

**R.3** - assurer la qualité architecturale du franchissement de la Divette

**R.4** - suivre au mieux la topographie existante (à part secteur Vallée de la Divette)

**S - Favoriser les sports et les activités de nature**

**T - Préserver la ressource en eau**

**T.1** - sur la zone de captage et son périmètre

**T.2** - favoriser les infiltrations par l'infrastructure routière

- d'approuver les modalités de la concertation préalable organisée, au titre des articles L. 121-15-1, L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du Code de l'environnement, du projet d'aménagement du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin, à savoir :

- \* quinze jours avant le début de la concertation préalable, publication d'un avis administratif préalable sur le site du Département de la Manche, dans la presse locale, au siège de la communauté d'agglomération Le Cotentin, et dans les mairies des communes concernées, afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de l'organisation de la procédure de concertation, notamment de la durée, les dates de réunions et les lieux des réunions publiques,

- \* mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies des communes concernées, à la maison du Département (service documentation), au siège de la communauté d'agglomération Le Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public ainsi que des affiches d'information sur les réunions et permanences,

- \* mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site [manche.fr](http://manche.fr), avec un lien permettant l'accès au registre dématérialisé pour recueillir les avis du public,

- \* communication par des supports communaux (exemple : panneaux d'affichage à texte variable, bulletins municipaux),

- \* mailing aux entreprises locales,

- \* exposition, par des panneaux de présentation, de l'opération dans les galeries marchandes,

- \* mise en place de panneaux d'information au bord des différentes routes départementales (RD 650, RD 64, RD 56, RD 22, RD 901, RD 122),

- \* communication avec la presse,

- \* communication sur les réseaux du Département et des partenaires,

- \* communication avec la radio,

- \* réalisation d'une conférence de presse avec la présence des partenaires,

- \* organisation de trois réunions publiques,

- \* organisation de six permanences,

- \* interventions programmées sur le terrain :

- . tractage de flyers aux points stratégiques dans la ville de Cherbourg-en-Cotentin (pont tournant) et dans des lieux de fortes affluences tel que les centres commerciaux,

- . mise en place de deux « café concertation » aux abords du futur viaduc afin de se rendre compte des perceptions futures,

- \* distribution d'une plaquette support auprès du public pour les réunions publiques, permanences et « café concertation »,

- \* au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de sept semaines est prévue, du lundi 26 février au lundi 15 avril 2024 inclus, afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes ;

- de m'autoriser à lancer la concertation suivant ces modalités.



Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental, dans les conditions exposées dans le rapport :

- approuve les objectifs du projet d'aménagement du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin ;

- approuve les modalités de la concertation préalable organisée, au titre des articles L. 121-15-1, L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du Code de l'environnement, du projet d'aménagement du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin, à savoir :

\* quinze jours avant le début de la concertation préalable, publication d'un avis administratif préalable sur le site du Département de la Manche (manche.fr), dans la presse locale, au siège de la communauté d'agglomération Le Cotentin, et dans les mairies des communes concernées, afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de l'organisation de la procédure de concertation, notamment de la durée, les dates de réunions et les lieux des réunions publiques,

\* mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies des communes concernées, à la maison du Département (service documentation), au siège de la communauté d'agglomération Le Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public ainsi que des affiches d'information sur les réunions et permanences,

\* mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site manche.fr, avec un lien permettant l'accès au registre dématérialisé pour recueillir les avis du public,

\* communication par des supports communaux (exemple : panneaux d'affichage à texte variable, bulletins municipaux),

\* mailing aux entreprises locales,

\* exposition, par des panneaux de présentation, de l'opération dans les galeries marchandes,

\* mise en place de panneaux d'information au bord des différentes routes départementales (RD 650, RD 64, RD 56, RD 22, RD 901, RD 122),

\* communication par la presse,

\* communication sur les réseaux du Département et des partenaires,

\* communication par la radio,

\* réalisation d'une conférence de presse avec la présence des partenaires,

\* organisation de trois réunions publiques,

\* organisation de six permanences,

\* interventions programmées sur le terrain :

. tractage de flyers aux points stratégiques dans la ville de Cherbourg-en-Cotentin (pont tournant) et dans des lieux de fortes affluences tel que les centres commerciaux,

. mise en place de deux « café concertation » aux abords du futur viaduc afin de se rendre compte des perceptions futures,

\* distribution d'une plaquette support auprès du public pour les réunions publiques, permanences et « café concertation »,

\* au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de sept semaines est prévue, du lundi 26 février au lundi 15 avril 2024 inclus, afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes ;

- autorise le président à lancer la concertation suivant ces modalités.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 54**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Délibéré à Saint-Lô, le 15 décembre 2023

Pour le président du conseil départemental  
Jean Morin

Signé électroniquement par M. Christophe Wanner  
Directeur général adjoint

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20231215-lmc11038741-DE-1-1

Date envoi préfecture : 19/12/2023

Date AR préfecture : 19/12/2023

Date de publication : 19/12/2023

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).